

Règlement de l'animation « Lâcher de peintre »

Art 1 : Ce concours est organisé dans le cadre de Seyssins en Fête par SEYS'ARTS et l'UAS dont le siège social est situé au 8 rue Joseph Moutin 38180 SEYSSINS

Art 2 : Ce concours est ouvert aux adultes, peintres confirmés et peintres amateurs et aux jeunes à partir de 10 ans.

Art 3 : Tous les supports et disciplines sont admis (huile, aquarelle, dessin, collage...). Le matériel n'est pas fourni par les organisateurs.

Art 4 : Pour participer les candidats devront se présenter à partir de 13h30 devant le stand de SEYS'ARTS

Art 5 : Le thème sera divulgué lors de l'inscription, il s'agit de peindre sur place, en plein air ou dans les lieux publics.

Art 6 : Les supports seront validés par apposition d'un tampon à partir de 13h30. Un ou plusieurs supports peuvent être tamponnés mais une seule œuvre par technique sera retenue pour concourir.

Art 7 : Les œuvres seront déposés jusqu'à 17h00 sur le stand de SEYS'ARTS

Art 8 : Les œuvres ne comportant pas le code d'identification officiel seront refusées. Seules seront admises les œuvres sans cadre ni signature, et portant la date, le cachet de validation et le numéro individuel attribué par SEYS'ARTS.

Les œuvres présentées après l'heure limite ne seront pas prises en compte. Il en est de même pour les œuvres ne respectant pas le thème imposé. Les œuvres à caractère provocateur, choquant, pornographique, incitant à la haine ou non conforme à l'esprit de l'animation seront refusées.

Art 9 : Le jury attribuera des prix toute catégories confondues. La créativité et l'originalité feront partie des critères retenus ainsi que la qualité d'exécution.

Art 10 : De 17h00 à 17h45, le public présent pourra voter sur le stand de SEYS'ARTS pour une œuvre par catégorie.

Art 11 : La remise des prix se tiendra à la suite du vote.

Art 12 : Les prix ne seront donnés qu'aux peintres présents ou de leur représentant lors de la remise des prix.

Art 13 : Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident survenu à leurs œuvres et acceptent le présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement en cas de force majeure. Ils ne sauraient être tenus pour responsables dans le cas d'une décision d'annulation de l'animation, de son report ou de son déplacement que ce soit pour des raisons de sécurité ou tout autre cas (annulation en cas de mauvais temps par exemple).

Art 14 : Les organisateurs, le service Communication de la mairie de Seyssins, des photographes de presse pourront photographier et diffuser des images des artistes et de leurs œuvres.

Les artistes acceptent que leur image, leur nom, leurs œuvres soient publiées pour informer ou faire la publicité de la présente animation et des concours ultérieurs sur les supports choisis par les organisateurs et le service communication de la mairie de Seyssins.

